

Réussir votre recrutement par la voie de l'apprentissage

7 février 2023



Informations pratiques



Durée 45 mn (présentation et temps d'échange)



Un espace de conversation est disponible pour interagir



À l'issue du webinar, le replay sera disponible sur notre site



Les supports de présentation seront disponibles sur notre site

Thèmes abordés



Le dispositif du contrat d'apprentissage (définition, accès, public).

Présenté par Émilie Julien



Le rôle du maître d'apprentissage.

Présenté par Émilie Julien



Cartographie des emplois-repères & top des formations engagées sur le contrat d'apprentissage.

Présenté par Michèle Coirier



La procédure administrative en détail (Akto).

Présenté par Évelyne Sworowski & Alexis Guitard

1. Présentation du dispositif



2 dispositifs de formation en alternance

Le contrat d'apprentissage

- Il relève de la formation professionnelle initiale.
- Les coûts de formation sont financés par la taxe d'apprentissage.
- Le dispositif vise les publics de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les personnes handicapées).
- La formation est dispensée en CFA

Le contrat de professionnalisation

- Il relève de la formation professionnelle continue.
- Les coûts de formation sont financés par la contribution formation professionnelle.
- Le dispositif vise les publics de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi, etc.
- La formation est dispensée en Organisme de formation.

L'apprentissage

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- > Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur ;
- > Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage.

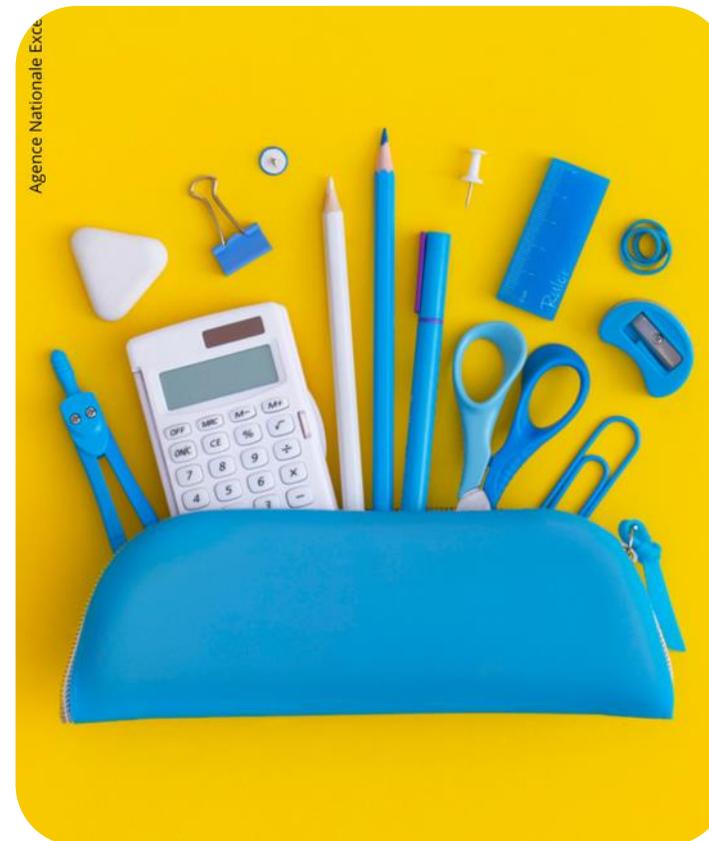


Une formation

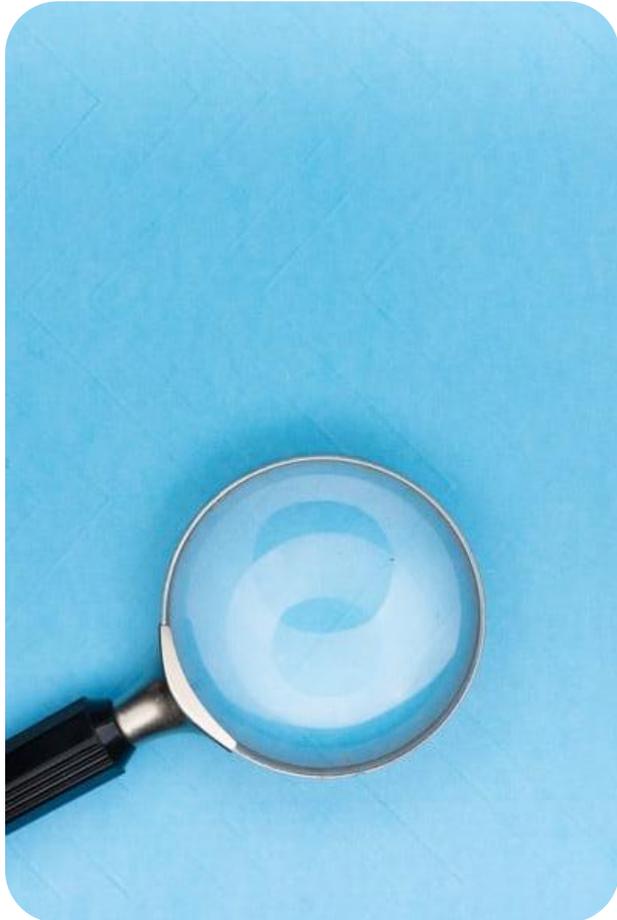
Un **titre ou diplôme professionnel** de niveau CAP à Bac+8, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), et habilité à être délivré en apprentissage.

Il n'est pas possible de suivre en apprentissage :

- CQP
- Les formations préparant à une habilitation ou à une qualification professionnelle



Le contrat d'apprentissage



- > Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) ou en intérim entre un salarié et un employeur.
- > La durée du contrat d'apprentissage est égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat, elle est comprise en principe entre 6 mois et 3 ans sauf cas exceptionnels (apprentis reconnus travailleurs handicapés et sportifs de haut niveau).
- > Au plus tard trois mois après le début d'exécution du contrat, l'apprenti doit débuter sa formation pratique chez l'employeur et sa période de formation en CFA.
- > Une période d'essai de 45 jours (non consécutifs en entreprise)
- > Des aménagements sont prévus pour les personnes en situation de handicap (pas d'âge limite et durée du contrat)
- > Le contrat d'apprentissage doit être déposé auprès de l'OPCO.
- > Toute modification du contrat nécessite de réaliser un avenant au contrat qui devra être transmis à l'OPCO.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

→ L'apprenti est un salarié comme les autres (mêmes avantages et mêmes contraintes).

Contrat d'apprentissage
(art. L5211-1 et suivants du code du travail)
(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

Ministère du travail

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	
N° :	Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone :			
Courriel :			
		Code IDCC de la convention :	
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage			
L'APPRENTI(E)			
Nom de naissance de l'apprenti(e) :			
Prénom de l'apprenti(e) :			
NIR de l'apprenti(e)* :		Date de naissance :	
*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.5253-10 du code du travail			
Adresse de l'apprenti(e) :		Sexe : M F	
N° :	Voie :	Département de naissance :	
Complément :		Commune de naissance :	
Code postal :		Nationalité :	Régime social :
Commune :		Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
Téléphone :		oui non	
Représentant légal (le représentant de l'apprenti est mineur non émancipé)		Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
Nom de naissance et prénom :		oui non	
Adresse du représentant légal :		Situation avant ce contrat :	
N° :	Voie :	Dernier diplôme ou titre préparé :	
Complément :		Dernière classe / année suivie :	
Code postal :		Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Commune :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Maître d'apprentissage n°1		Maître d'apprentissage n°2	
Nom de naissance :		Nom de naissance :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Le Cerfa contrat d'apprentissage

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	
N° :	Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone :		Code IDCC de la convention :	
Courriel :		*Pour les employeurs du secteur public, admission de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage	
L'APPRENTI(E)			
Nom de naissance de l'apprenti(e) :			
Prénom de l'apprenti(e) :		Date de naissance :	
NIR de l'apprenti(e)* :		Sexe : M F	
*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.8253-10 du code du travail		Département de naissance :	
Adresse de l'apprenti(e) :		Commune de naissance :	
N° :	Voie :	Nationalité :	
Complément :		Régime social :	
Code postal :		Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
Commune :		oui non	
Téléphone :		Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)		oui non	
Nom de naissance et prénom :		Situation avant ce contrat :	
Adresse du représentant légal :		Dernier diplôme ou titre préparé :	
N° :	Voie :	Dernière classe / année suivie :	
Complément :		Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Code postal :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	
Commune :			
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Maître d'apprentissage n°1		Maître d'apprentissage n°2	
Nom de naissance :		Nom de naissance :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :	
Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	
Durée hebdomadaire du travail : heures minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non	
Rémunération : * Indiquer SMC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 ^{er} année, de au % du :	1 ^{er} du au % du *
2 ^{ème} année, de au % du :	2 ^{ème} du au % du *
3 ^{ème} année, de au % du :	3 ^{ème} du au % du *
4 ^{ème} année, de au % du :	4 ^{ème} du au % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche : €	
Caisse de retraite complémentaire :	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :	
LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : heures
Commune :	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	
L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat	
Fait à :	
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(a)
	Signature du représentant légal de l'apprenti(a) mineur(s)
CADRE RESERVE À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

La notice du Cerfa contrat d'apprentissage

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103>

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE n°51649#05

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO -, DIRECCTE, etc.).

Déroulement de la procédure.

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique et financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne) ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

- Privé**
- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
 - 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
 - 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
 - 14 Profession libérale
 - 15 Association
 - 16 Autre employeur privé
- Public**
- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
 - 22 Commune
 - 23 Département
 - 24 Région
 - 25 Etablissement public hospitalier
 - 26 Etablissement public local d'enseignement
 - 27 Etablissement public administratif de l'Etat
 - 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)

29 Autre employeur public

Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

Employeur spécifique

- 1 Entreprise de travail temporaire
- 2 Coopérateur d'employeurs
- 3 Employeur saisonnier
- 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 Aucun de ces cas

Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité, au sens de l'article L. 130-1-1 du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance :

Indiquez le numéro du département. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

- 1 Française
 - 2 Union Européenne
 - 3 Etranger hors Union Européenne
- Assurez-vous que le salarié étranger non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.

Situation avant contrat :

- 1 Scolaire
- 2 Prépa apprentissage
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
- 8 En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
- 9 Autres situations sous statut de stagiaire de la formation professionnelle
- 10 Salarié
- 11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non à Pôle Emploi)
- 12 Inactif

NIR : Numéro de sécurité sociale Français, officiellement appelé Numéro d'Inscription au Répertoire des personnes physiques. Ce numéro est notamment inscrit sur la carte vitale des personnes majeures, en dessous du nom et du prénom du porteur. Seuls les OPCO sont habilités à collecter le NIR et uniquement pour AGORA

Régime social :

- 1 MSA
- 2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

Diplômes et titres de l'apprenti

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

- 80 Doctorat
- 71 Master professionnel/DESS
- 72 Master recherche/DEA
- 73 Master indifférencié
- 74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
- 79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +2 et 4

- 61 1^{ère} année de Master
- 62 Licence professionnelle
- 63 Licence générale
- 69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4
- Diplôme ou titre de niveau bac +2
- 54 Brevet de Technicien Supérieur
- 55 Diplôme Universitaire de technologie
- 58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2

Diplôme ou titre de niveau bac

- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

- 33 CAP
- 34 BEP
- 35 Mention complémentaire
- 38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- Aucun diplôme ni titre
- 25 Diplôme national du Brevet
- 26 Certificat de formation générale
- 13 Aucun diplôme ni titre professionnel

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
 - 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
 - 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
 - 21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
 - 22 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
 - 31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
 - 32 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
 - 40 l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)
 - 41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^e
 - 42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^e
- Exemple : Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage. Dans la rubrique « apprenti » indiquez « diplôme le plus élevé = 42 », « dernier diplôme ou titre préparé = 54 » et « dernière classe suivie = 11 ». Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 54 ».

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R. 6223-6 du même code).

L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

- 11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Succession de contrats

- 21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur
- 22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- 23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

- 31 Modification de la situation juridique de l'employeur
- 32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- 33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti est rémunéré un pourcentage du SMIC ou SMC fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
Entre 18 et 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 ans à 25 ans	53% du SMIC ou SMC	61% du SMIC ou SMC	78% du SMIC ou SMC
De 26 ans à 29 ans	100% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC

De nombreuses spécificités : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-remu-apprentis-def.pdf>

Une convention de formation

Il est nécessaire de prendre connaissance et signer une convention de formation avec le CFA de votre apprenti.



Dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention auprès d'AKTO

L'employeur transmet :

- Une copie du contrat d'apprentissage dûment renseigné et signé ;
- Une copie de la convention de formation.
- et le cas échéant, une copie de la convention tripartite d'aménagement du durée (réduction / allongement) renseignée et signée par les parties.

Au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage. Celui-ci procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

-> Cela permet de déclencher l'aide aux établissements

Le maître d'apprentissage

- Le maître d'apprentissage est un salarié de l'établissement (cela ne peut pas être un bénévole)
- Le maître d'apprentissage doit être volontaire, majeur et offrir toutes les garanties de moralité.
- Le maître d'apprentissage doit soit être titulaire d'un diplôme ou titre équivalent à celui préparé par l'apprenti ou exercer dans l'activité professionnelle visée par le diplôme depuis au moins 2 ans.
- Le maître d'apprentissage peut accompagner 2 apprentis simultanément.

- Accompagner un individu pendant une période définie dans le temps
- Faciliter l'acquisition des compétences en s'appuyant sur un parcours de formation et des objectifs définis à l'avance
- Compléter des savoirs académiques par de la mise en situation réelle et concrète
- Utiliser les situations de travail pour acquérir et valider les compétences nécessaires à la tenue d'un poste ciblé
- Évaluer les acquis de l'apprenant au fil de l'eau
- Valider ou non un projet d'évolution professionnelle

Le maître d'apprentissage

L'employeur doit veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti(e) et des diplômes qui les valident.

L'employeur doit aussi permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA.



Les aides pour l'embauche d'un apprenti

Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023, l'aide aux employeurs d'apprentis s'élève à 6 000 € pour la première année d'exécution du contrat

Vous devez simplement transmettre les contrats que vous avez conclus à votre Opérateur de Compétences (OPCO), qui les déposera auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.
L'aide est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.



Les salariés de droit privé

FONCTIONS OCCUPÉES PAR LES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS



Cartographie des emplois-repères



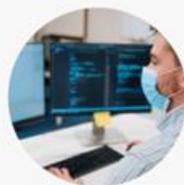
Etude apprentissage menée par l'OPMQ EEP

Premiers retours du cabinet Paradoxes

Les métiers et compétences émergents

Accompagner les établissements dans leur gestion interne et leur communication externe

Selon la taille des établissements, les activités citées peuvent ne pas constituer un poste à temps plein ou à temps partiel, mais des compétences émergentes qui viennent s'ajouter à des postes polyvalents



Responsable/ chargé informatique

Les établissements quelle que soit leur taille se digitalisent, avec des ERP en comptabilité, en RH, dans les relations aux parents (école directe), pour la cantine...Les enjeux de cybersécurité deviennent très importants.



Community manager

Garant de la présence et de la réputation de l'établissement sur les réseaux sociaux, le community manager anime une communauté d'internautes, publie des tweets, répond aux questions sur le Net, alimente la page Facebook..



Webmaster

Le ou la webmaster conçoit, développe et entretient le site internet et/ou intranet de l'établissement. Il ou elle met en forme les contenus, maintient la plateforme technique et s'occupe du référencement.



Chef de projet

Les établissements et les OFA ont de plus en plus besoin d'aller chercher des fonds publics, du FSE, de répondre à des appels à projets, de suivre les projets et expérimentations en lien avec les OPCO...

Etude apprentissage menée par l'OPMQ EEP

Premiers retours du cabinet Paradoxes

Les métiers et compétences obsolescents

Pas de métiers véritablement obsolescents dans l'interbranches, plutôt des métiers en forte évolution

selon la taille des établissements, les activités citées peuvent ne pas constituer un poste à temps plein ou à temps partiel, mais des compétences émergentes qui viennent s'ajouter à des postes polyvalents

...des métiers en forte évolution

Du secrétariat vers de l'assistantat de direction



Le métier de secrétariat à évoluer vers l'assistantat de direction, un vrai rôle pour épauler au quotidien le chef d'établissement. De moins en moins de tâches de saisie mais beaucoup d'interactions avec les parents, des dossiers complexes à gérer, des emplois du temps à suivre au quotidien..



De l'assistantat comptable vers le comptable

Les données grâce aux ERP deviennent de plus en plus natives, moins de tâches de saisies, des activités nécessitant plus d'expertises et de compétences

...des métiers qui s'externalisent

Les métiers de la restauration



Dans les établissements, la restauration est de plus en plus externalisée en plus grande proportion dans les plus gros établissements dans les grandes agglomérations. Dans les plus petits établissements en province, la restauration reste internalisée.



Agent d'entretien

Les activités d'entretien comme la restauration sont de plus en plus externalisées par les établissements surtout dans les plus grosses structures.

Quelles formations possibles ?

1 263 contrats d'apprentissage engagés sur 2022 par les services AKTO soit une augmentation de +122,74% par rapport à 2021.

2 255 contrats vivants c'est-à-dire en état accordés (2021-2022)

Le top des formations en contrat d'apprentissage

CAP Accompagnant éducatif petite enfance	732
BTS Gestion de la PME	37
BTS Services informatiques aux organisations	35
CAP A Services aux personnes et vente en espace rural	33
Titre Agent de propreté et d'hygiène	22
BTS Support à l'action managériale	19
BAC PRO A Services aux personnes et aux territoires	15
BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	13
BTS Communication	12
CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	11
Licence Gestion (fiche nationale)	11
BTS Comptabilité et Gestion	9
Licence Informatique (fiche nationale)	9



AKTO

Evelyne Sworowski evelyne.sworowski@akto.fr
Alexis Guitard Alexis.Guitard@akto.fr

07/02/2023

QUELLES PIÈCES A TRANSMETTRE ?

- Cerfa 10 103-08 dûment complété et signé (au plus tard 5 jours ouvrables à compter de la date du début du contrat) par l'employeur, l'apprenti et le CFA ([Notice Cerfa](#))
- **Convention de formation par apprentissage** conclue entre le CFA et l'employeur (*sauf formation interne*)

Pièces complémentaires éventuelles :

- Une convention tripartite (employeur, CFA, apprenti) justifiant de la réduction du contrat et du cycle de formation, dans le cas où le
 - contrat d'une **durée < à 12 mois**
 - contrat d'une **durée inférieure ou supérieure à celle habituelle du cycle de formation**
- **Une annexe pédagogique et financière** précisant l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action de formation, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action et le prix dans le cas d'une **formation confiée à un CFA interne de l'entreprise.**

ROLES DE L'OPCO ?

➤ Les 4 points de contrôles du CERFA :

1. **L'éligibilité de la formation** – L6211-1 du code du travail
2. **Le respect de l'âge d'entrée en apprentissage** (borne inférieure et supérieure) – L6222-1 à L6222-3 du code du travail
3. **La présence d'un Maître d'apprentissage** et le fait qu'il soit majeur L6223-8-1 du code du travail
4. **Le respect de la grille minimale de rémunération** D6222-26 du code du travail

Le non respect d'un de ces 4 points conduira à refus de prise en charge

➤ **Complétude du dossier.** A défaut, **une relance sera adressée au CFA** et à l'entreprise

➤ **Financement**

POINT DE VIGILANCE CERFA

(Motifs récurrents constatés)

- Code NIR (= N° de sécurité sociale)
- Code RNCP / Code diplôme
- N° de contrat précédent (succession de contrat)
- Situation de l'apprenti avant contrat
- Informations apprenti-e
- Type d'employeur
- Maître d'apprentissage non complété et / ou case non cochée
- Nature du contrat
- Rémunération (salaire brut à l'embauche et détail rémunération)
- Signature des parties
- Incohérence sur les dates de formation entre la convention et le CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	
<input type="checkbox"/> employeur privé	<input type="checkbox"/> employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance :
<small>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</small>	
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Adresse de l'apprenti(e) :
Adresse de l'apprenti(e) :	N° Voie :
Complément :	Voie :
Code postal :	Complément :
Commune :	Code postal :
Téléphone :	Commune :
Courriel :	Nationalité :
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Régime social :
	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé :
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Situation avant ce contrat :

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.	

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : <small>existe pour ce contrat</small>	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion : <small>(Date de signature du présent contrat)</small>	Date de début d'exécution du contrat :	Si avenant
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui		
Rémunération		
1 ^{re} année, du au :	% du * ; du au	
2 ^{ème} année, du au :	% du * ; du au	
3 ^{ème} année, du au :	% du * ; du au	
4 ^{ème} année, du au :	% du * ; du au	
Salaire brut mensuel à l'embauche		Caisse de retraite compléme
LA FORMATION		
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : Intitulé précis :	
Dénomination du CFA responsable :		
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :	
N° SIRET CFA :	Code RNCR :	

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :

Signature de l'employeur Signature de l'apprenti(e) Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

L'absence ou la non-conformité d'un de ces éléments conduira à une relance du CFA et établissement allongeant significativement les délais de traitement et de financement

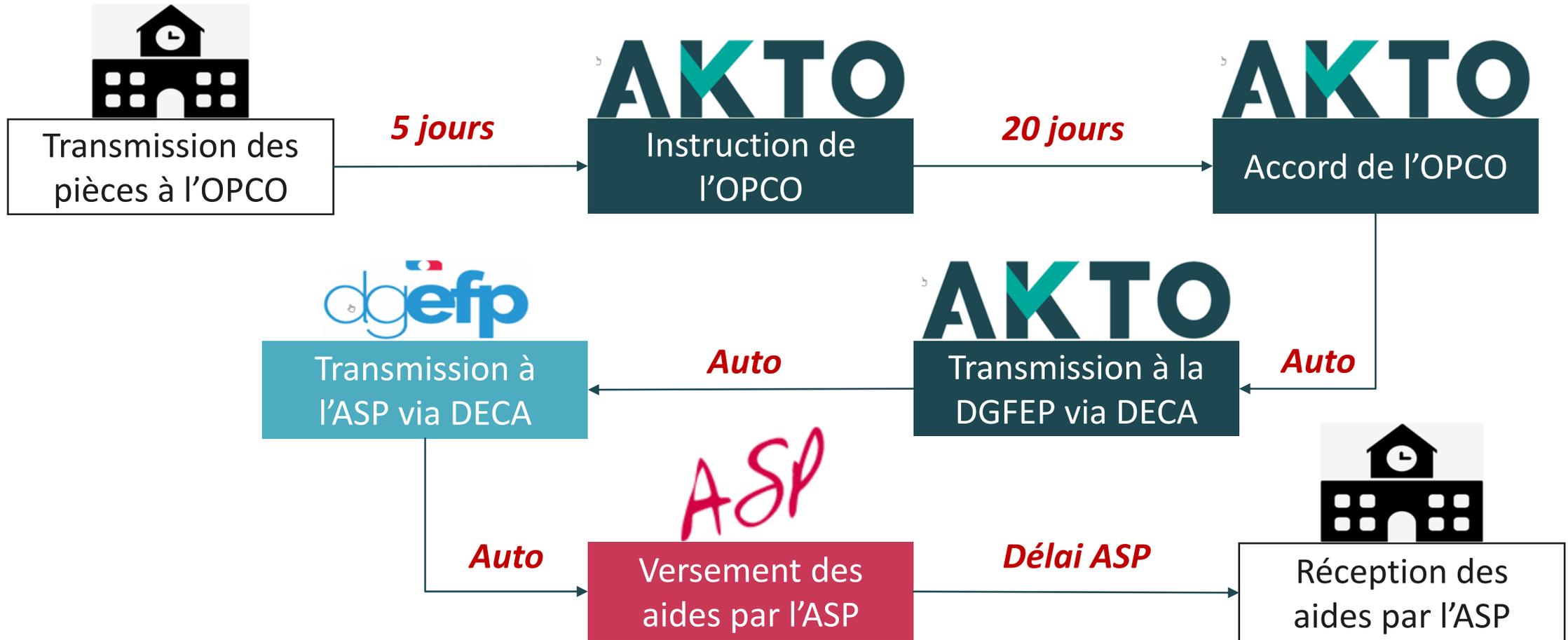
POINT DE VIGILANCE CONVENTION

(Motifs récurrents constatés)

- **Signature et cachet** des parties
- **Incohérence sur les dates** du cycle de formation entre la convention et le CERFA
- Code **RNCP** / Intitulé de la formation
- **Modalités d'organisation** de la formation
- **Modalités financières** (Prix de la prestation / niveau de prise en charge / Eventuel reste à charge pour l'établissement)

L'absence ou la non-conformité d'un de ces éléments conduira à **une relance du CFA et établissement allongeant significativement les délais de traitement et de financement**

Circuit d'instruction



Aide 2023

Une aide de 6 000€ est versée :

- ✓ Pour les contrats :
 - Avec un alternant, **mineur ou majeur**
 - **Conclus du 1er janvier au 31 décembre 2023**
- ✓ Pour la **première année d'exécution** du contrat

Cette aide s'applique, pour l'embauche :

- ✓ Apprenti **quelque soit son âge**
- ✓ Salarié en contrat de professionnalisation **de moins de 30 ans**

Outils à votre disposition

✓ Services Publics :

- [Modèle de CERFA](#) 
- [Notice du Cerfa](#) 
- [Référentiel des NPEC](#) 
- [Modèle de convention tri-partite](#) 
- [Précis de l'apprentissage](#) 
- [Référentiel RNCP](#) 

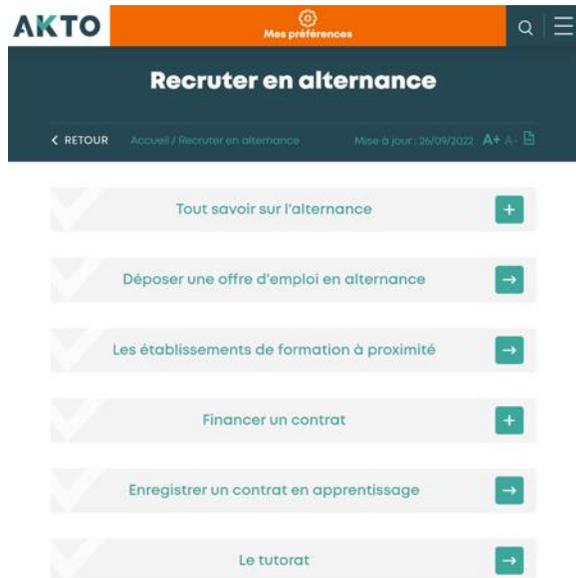
✓ AKTO :

- [Simulateur de financement](#) 
- [Simulateur de rémunération](#) 
- [Secteurs d'activité AKTO](#) 
- [Conseillers AKTO](#) 
- [AKTO.fr](#) 

Nous vous invitons à utiliser tout ou partie des outils / ressources mis à disposition et / ou **contacter nos services lors du montage d'un contrat d'apprentissage afin d'en garantir sa conformité**

Sources d'informations utiles !

Boîte à outils Akto



<https://www.akto.fr/recruter-alternance/>

Les aides

Aides aux contrats en alternance

Guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/aides-aux-contrats-en-alternance-guide-pratique-a-destination-des-employeurs-et>



<https://www.cfadock.fr/Home/Documents>

Merci

CONTACTS

Michèle Coirier mcoirier@snceel.fr

Aurélie Delgove a-delgove@fnogec.org

Emilie Julien e-julien@enseignement-catholique.fr

Evelyne Sworowski evelyne.sworowski@akto.fr

Alexis Guitard Alexis.Guitard@akto.fr